

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 253

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa revient à légaliser la méthode dite « ROPA » (Réception de l'ovocyte par le partenaire), qui permet aux femmes qui le souhaitent de porter un enfant conçu avec les ovocytes de leur partenaire. Cette technique remet en cause la règle de droit selon laquelle, pour le don de gamètes, le couple receveur ne doit pas connaître l'identité du donneur et ne peut faire appel à un don fléché.

L'autorisation de la ROPA est par ailleurs un premier pas vers la Gestation pour autrui puisque la femme qui porte l'enfant a reçu l'ovocyte de sa compagne et le don de spermatozoïdes d'un tiers. L'enfant n'a donc plus aucun lien génétique avec la personne qui le porte.